

Le nombre et la raison

Didier MINEUR

La politique, est-ce l'affaire du peuple ou des spécialistes ? Le douzième numéro de *Raison publique* consacré à la sagesse collective donne des arguments pour défendre la compétence du plus grand nombre et justifier ainsi la supériorité en raison de la démocratie.

Recensé : Hélène Landemore et Jon Elster dir., *La sagesse collective, Raison publique*, n°12, mai 2010, 432 p., 14 euros.

Le numéro douze de *Raison publique* propose une stimulante réflexion sur la « sagesse collective ». Cette thématique présente le grand intérêt de s'inscrire au confluent de la sociologie et de la philosophie politiques : la première s'interroge classiquement sur la compétence de l'électeur, et sur ses présupposés sociaux, tandis que la seconde, dans une perspective normative, interroge depuis Platon et Aristote les rapports ambigus entre le nombre et la raison. La sociologie politique américaine, dont ce numéro de *Raison publique* présente un certain nombre de contributions, est centrée sur le débat qui oppose les tenants du paradigme de l'*homo œconomicus* à ceux qui contestent à la fois la pertinence de cette approche pour rendre compte des comportements politiques, et l'incompétence du plus grand nombre que les premiers infèrent de l'absence d'un intérêt immédiat, « égoïste », susceptible de motiver l'implication et la participation politiques. Une telle manière de traiter des avantages de la démocratie présente l'intérêt de proposer un autre regard sur cette question que celui de la science politique française. Si la démocratie s'en trouve justifiée, c'est ainsi, comme le montre un certain nombre de contributions, parce qu'elle possède une supériorité épistémique : le grand nombre, comme l'affirmait déjà Aristote, a plus de chances d'avoir raison qu'un groupe restreint.

La raison du nombre

L'argument principal que fait valoir Hélène Landemore, *Assistant Professor* en science politique à l'université de Yale, en faveur d'une rationalité accrue des décisions d'un grand nombre de personnes en regard de celles d'un petit groupe d'experts est la « diversité cognitive » – c'est-à-dire la « capacité à voir le monde depuis différents points de vue » (p.10) – qui compense, selon elle, le défaut d'information affectant un groupe important par comparaison avec un groupe réduit. Cet argument, selon H. Landemore, est valable pour les scrutins précédés d'une délibération aussi bien que pour les élections que ne prépare aucune discussion des votants. H. Landemore s'appuie sur les acquis de la statistique et convoque ainsi le paradoxe du jury, qui établit que si, lors d'un vote, les électeurs ont plus d'une chance sur deux de choisir la meilleure de deux options, qu'ils votent indépendamment les uns des autres, et en toute sincérité, la probabilité que la majorité se porte sur la meilleure option est supérieure à celle qu'un membre individuel la choisisse ; cette probabilité, en outre, croît en même temps que l'effectif du groupe. Le « miracle de l'agrégation », de son côté, correspond au phénomène statistique selon lequel la moyenne des réponses données par les membres d'un groupe à une question précise portant sur une évaluation chiffrée est statistiquement exacte, les réponses erronées tendant à s'annuler les unes les autres. L'exemple le plus célèbre est celui de Galton, qui demandait à la population d'un village d'estimer le poids d'un bœuf ; la moyenne des réponses s'est ainsi avérée exacte, à 500g près. Outre les objections auxquelles se heurtent ces deux règles statistiques, on peut regretter, compte tenu de l'importance que H. Landemore accorde à ce phénomène du « miracle de l'agrégation », qu'elle n'explique pas comment il peut s'appliquer à des élections qui consistent en l'agrégation de choix discrets, et non pas d'estimations chiffrées (p. 35).

Information et compétence politique

La discussion que H. Landemore engage alors avec Bryan Caplan (professeur d'économie à la *George Mason University*) sur la question de la compétence de l'électeur fait écho, dans une certaine mesure, aux controverses que connaît la science politique française. H. Landemore fait valoir que l'information n'est pas synonyme de compétence : les recherches empiriques qui prétendent établir l'incompétence de l'électeur présupposent une certaine conception de la compétence politique, celle des spécialistes. Bryan Caplan rétorque qu'en refusant tous les critères ordinaires qui permettent de mesurer la compétence politique sans en proposer de nouveaux, il devient impossible d'établir la supériorité épistémique de la démocratie ; en effet, celle-ci ne saurait être mesurée si l'on ne s'accorde pas sur l'idée que

les questions politiques sont susceptibles de réponses exactes ou erronées. Précisons que la quasi-totalité des exemples de Caplan sont empruntés au domaine de l'économie, et portent sur des questions n'admettant qu'une seule réponse exacte ; toutefois, Caplan conteste également, sans développer ce point pourtant crucial, que l'absence d'information ne biaise pas la décision si l'on se limite à interroger les électeurs sur les « grands choix » (selon l'expression du sociologue Arthur Lupia, qui soutient que les questions proprement politiques, relatives aux choix de société, ne requièrent pas de connaissances particulières), alors même qu'ils sont affaire de choix moraux plutôt que de connaissance.

Cette discussion serrée et stimulante sur le lien entre information et compétence se poursuit entre Bryan Caplan et Gerry Mackie, professeur de science politique à l'Université de Californie. Celui-ci s'attaque à l'approche économique des comportements politiques, en particulier au concept d'« ignorance rationnelle » (formulé par Anthony Downs, l'un des pionniers de cette approche¹) : il est rationnel de ne pas s'informer, compte tenu de l'impact infinitésimal d'un vote sur le résultat. Paradoxalement, c'est donc parce que les électeurs sont rationnels qu'ils sont incompetents. Compte tenu, pourtant, des taux de participation électorale dans les démocraties occidentales, il faut prendre en compte d'autres motivations que celles d'influer directement sur le résultat pour comprendre que les individus votent, tel que le désir d'exprimer une préférence. Il faut, autrement dit, rompre avec la théorie de l'électeur mû seulement par son égoïsme et se livrant à un calcul purement instrumental au moment de voter. Parallèlement à cette thèse principale, G. Mackie conteste également le postulat d'incompétence de l'électeur moyen, en mobilisant des arguments bien connus de la sociologie politique contemporaine² : l'électeur, quand bien même lui manquerait de l'information, ferait usage de raccourcis heuristiques – *shortcuts* –, tels que la présentation de soi des candidats, leur vocabulaire, etc, pour établir une cartographie sommaire mais suffisante, des positionnements politiques.

Maximiser la sagesse collective

Selon Adrian Vermeule (pseudonyme de John Watson, *Junior Professor of law* à la *Harvard Law School*), les arguments en faveur de la rationalité collective doivent servir à promouvoir le Congrès américain contre l'emprise croissante de la Cour suprême. A. Vermeule en tire en effet trois conséquences normatives : d'abord, la maximisation de la

¹ Anthony Downs, *An Economic Theory of Democracy*, New-York, Harper, 1957

² Voir notamment, pour compléter cette perspective, le dossier de la *Revue française de science politique*, décembre 2007, consacré à la compétence politique.

qualité épistémique exige une large réattribution de l'autorité juridique des Cours suprêmes vers les Parlements, en raison de leur taille et de leur diversité cognitive plus importantes. Ensuite, afin de donner toute sa mesure à la logique du jury, il faut accroître le nombre de représentants au Congrès américain : en plus du gain de diversité cognitive que cet accroissement permettrait, Vermeule affirme, s'appuyant sur les calculs statistiques de List et Goodin, que si la compétence moyenne d'un député est de 0,51 et qu'il existe deux choix possibles, élever le nombre de représentants de 101 à 601 membres permettrait de faire passer la compétence collective de 0,58 à 0,69. Enfin, la Cour suprême devrait comporter des membres qui ne sont pas juristes, afin de « produire des bénéfices en termes à la fois de compétence et de diversité du groupe » (p. 199).

Jon Elster, professeur au Collège de France, cherche pour sa part à déterminer les meilleures conditions d'élaboration d'une constitution : une assemblée relativement nombreuse, outre l'avantage épistémique qu'elle comporte, permet aussi de minimiser le rôle des intérêts, en évitant de donner un trop grand poids au marchandage et à l'échange de votes. J. Elster retrouve une préoccupation propre aux tenants du paradigme économique (avec lequel, pourtant, il prend ses distances) lorsqu'il précise que l'assemblée, toutefois, ne doit pas être nombreuse à l'excès, de façon à éviter que des représentants renoncent à s'informer, compte tenu du faible poids de chaque vote.

Comment donner force à la raison ?

Philippe Urfalino, directeur d'études à l'EHESS, renverse dans une certaine mesure la perspective du dossier en s'intéressant, non à la sagesse des foules, mais à la rationalité des petits groupes. La question qu'il pose est donc celle de savoir comment faire en sorte que la compétence présente dans une assemblée de sages, un « aréopage », donne toute sa mesure, dès lors, précisément, qu'il n'est pas fait recours au nombre et à la règle de la majorité. S'appuyant sur l'exemple de l'Église médiévale, qui pondérait, lors des élections de chanoines, d'évêques ou du pape, majorité et « saniorité », c'est-à-dire le nombre des votants et leur sagesse présumée, Ph. Urfalino montre que les commissions d'évaluation des médicaments en France et aux États-Unis en reproduisent les principaux traits : l'expression des raisons prévaut sur celle des préférences dans les deux organismes ; le processus de décision est dédoublé, chaque proposition émise dans la commission française étant collégalement discutée, chaque scrutin d'un *advisory committee* étant entériné ou rejeté par la *Federal Drug Administration* ; la hiérarchie est omniprésente dans l'appréciation des arguments ou la décision finale. La question stimulante que pose Philippe Urfalino est dès lors

de savoir pourquoi, alors que l'Église a dû abandonner la notion de *sanior pars* qui menaçait son unité, en raison du caractère toujours contestable de la sagesse invoquée en faveur de certains suffragants, ces deux organismes aboutissent si efficacement à une décision dans chaque cas qui leur est soumis. Dans le cas des *committees* américains, dont les membres votent, le nombre et la sagesse n'entrent pas en contradiction en raison de la convergence large des experts ; dans le cas français, plus intrigant puisque la commission décide au consensus, outre l'influence particulière du président, l'homogénéité cognitive des membres facilite grandement l'obtention du consensus. Ce dernier facteur est particulièrement intéressant : lorsque la diversité cognitive s'accroît, comme c'est le cas dans les instances européennes d'évaluation des médicaments, qui rassemblent des spécialistes des différents États européens, le consensus est plus difficile à atteindre. Bien que Philippe Urfalino ne développe pas lui-même cette idée, il est possible d'en conclure qu'il faut nuancer l'argument développé par d'autres contributions de ce dossier, selon lequel la diversité cognitive tend à augmenter la probabilité que la majorité débouche sur la meilleure option : il s'avère que dans de petits groupes richement dotés en information, elle induit au contraire des effets de blocage.

On se bornera pour conclure à une brève remarque. On peut s'interroger sur l'applicabilité du paradoxe du jury ou du miracle de l'agrégation aux préférences, question peu abordée par les contributions. La politique en effet, loin de se limiter à une opération épistémique, est peut-être d'abord affaire de choix de valeurs. Or, si l'on admet qu'il n'y a pas, dans le domaine des choix moraux, de critère définitif du bien et du juste, la question d'une éventuelle supériorité épistémique de la démocratie est vaine, et il est impossible de justifier la démocratie autrement qu'en se référant à l'autonomie nécessaire des individus. La politique est indissociable de la question de la justice ; sauf à considérer, comme le faisait Platon à partir d'une cosmologie qui n'est plus la nôtre, que la justice relève d'un savoir que certains maîtrisent mieux que d'autres, l'égale participation de tous à la répartition des biens et des charges est précisément le premier réquisit d'une justice purement procédurale.

Publié dans laviedesidees.fr, le 23 septembre 2010

© laviedesidees.fr